



Principal Adverse Sustainability Impacts Statement

UBS Europe SE
(5299007QVIQ7IO64NX37)

Juin 2023

Résumé

Les principales incidences négatives (principal adverse impacts, «PAI») correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux préoccupations environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption. UBS Europe SE (5299007QVIQ7IO64NX37) prend en compte les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. La présente déclaration constitue la déclaration consolidée des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité d'UBS Europe SE et de ses succursales.

La présente déclaration relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité couvre la période de référence allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Notre division Global Wealth Management continue de travailler à l'intégration des investissements durables et à impact pour nos clients privés. Nous pensons que les grands enjeux en matière de durabilité sont importants pour la performance financière et nous savons que les clients s'intéressent à un grand nombre de ces sujets. Notre Chief Investment Office (CIO) reste convaincu que la transition vers la neutralité carbone sera l'une des tendances les plus déterminantes pour l'évolution de l'investissement au cours des 30 prochaines années. Nous offrons des conseils et des solutions qui contribuent à orienter et à mettre en œuvre cette vision dans la mesure du possible et, le cas échéant, dans le respect de nos obligations fiduciaires.

L'évaluation des indicateurs des principales incidences négatives figure à la section 2 de la présente déclaration. Nous reconnaissons que ces données sont encore en évolution et que leur disponibilité concernant certains indicateurs est encore limitée. La présente déclaration est la première publiée, ce qui signifie qu'aucune comparaison historique n'est disponible.

Conformément aux exigences réglementaires, les indicateurs PAI dans la section 2 sont calculés en tenant compte de tous les actifs des portefeuilles discrétionnaires de l'entité juridique et comprend à la fois des stratégies d'investissement durables et traditionnelles. À ce stade du cycle de vie des exigences en matière de PAI, il n'est pas possible de comparer les résultats des PAI au niveau de l'entité dans l'ensemble du secteur. Toutefois, UBS est en mesure de commenter la couverture obtenue pour nos calculs, qui dépassent 90% de nos instruments investis, qu'il s'agisse d'investissements directs ou de fonds. Des exceptions ont été constatées pour trois indicateurs (consommation d'eau, déchets dangereux et écart de rémunération non ajusté entre les sexes) pour lesquels, de nombreuses sociétés ne communiquent toujours pas ces données de façon suffisamment fiable. Il en résulte à l'échelle de l'industrie une lacune dans la couverture d'un grand nombre des sociétés dans lesquelles nous investissons et, par conséquent, les mesures calculées pour ces indicateurs sont à la fois moins précises et moins fiables. Pour ces indicateurs, UBS continue d'explorer d'autres solutions de fournisseurs, telles que des solutions de modèles, afin d'améliorer la couverture, malgré le manque de disponibilité des données communiquées par les sociétés elles-mêmes. Nous pensons que dans les années à venir, et avec la stabilisation des mécanismes d'échange de données au sein de l'industrie, tels que le modèle ESG européen (European ESG Template, «EET»), la couverture et la qualité des données s'amélioreront, à mesure que les gérants d'investissement fourniront des données de meilleure qualité.

UBS Global Wealth Management prend activement en compte les PAI sur la durabilité uniquement dans ses solutions d'investissement durable au sens de l'article 8 du règlement SFDR (Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers): UBS Manage Sustainable Investing [SI]. Pour ce faire, les fonds sélectionnés pour ces portefeuilles doivent répondre aux exigences de l'article 8 ou 9 du SFDR, et donc satisfaire aux critères consistant à «ne pas causer de préjudice important» (Do No Significant Harm «DNSH») (y compris la prise en compte des PAI) qui constitue un élément obligatoire de la définition d'«investissement durable» en vertu de l'article 2(17) du règlement SFDR. De même, les PAI sont également prises en compte pour les investissements directs dans ces portefeuilles dans le cadre du test de DNSH. Toutefois, étant donné que les PAI en matière de durabilité ne sont prises en compte que dans les solutions d'investissement durable, il est difficile de définir des seuils spécifiques pour déterminer ce qui constitue une bonne ou mauvaise performance des indicateurs de PAI dans l'ensemble des portefeuilles discrétionnaires. De telles informations pourront être établies au cours des années à venir au moyen d'une comparaison historique.

Ce résumé est disponible en plusieurs langues européennes. Si vous souhaitez discuter plus en détail de ces déclarations ou si vous avez besoin de traductions dans d'autres langues, veuillez contacter votre interlocuteur habituel.

UBS Europe SE

Bockenheimer Landstraße 2-4
60306 Frankfurt am Main
Germany

www.ubs.com/sfdr